

suite à nos propositions, je le prie de voir s'il ne serait pas possible de modifier la loi en ce qui concerne les nominations futures.

(Le crédit est adopté.)

Royale Gendarmerie à cheval du Canada:
318. Administration, \$216,503.

M. GREEN: Quel est actuellement l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval du Canada? Si je me rappelle bien, le ministre nous a dit l'an dernier qu'on devait l'augmenter considérablement. Le 31 mars 1940, on comptait, je crois, 2,552 gendarmes sans parler des gendarmes spéciaux. Je voudrais savoir aussi comment se fait le choix des recrues et quelle formation elles reçoivent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le budget principal prévoit un effectif total de 2,515 gendarmes. La loi des subsides de guerre nous accorde, je crois, 2,000 gendarmes spéciaux. De plus, sur les 500 que nous devons ajouter, nous en avons choisi 250, ce qui donne un effectif total d'environ 4,700.

M. GREEN: Et quels renseignements pourrions-nous donner sur le choix des recrues et leur formation? Combien de temps exige cette formation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il nous faut nous en tenir aux règlements ordinaires. On nous fait parvenir des demandes, pas en aussi grand nombre toutefois qu'avant la guerre car bon nombre de jeunes gens possédant les aptitudes physiques et l'instruction voulues se sont enrôlés dans l'armée. Cependant, les officiers de la gendarmerie s'en tiennent strictement aux exigences établies, et nous espérons compléter le chiffre de 500 dans un avenir rapproché.

M. GREEN: La formation donnée aux nouveaux membres est-elle de qualité égale à celle qu'ont reçue les anciens?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, et même meilleure.

M. CHURCH: Le commissaire obtient d'excellentes recrues pour l'augmentation de l'effectif de ce beau corps de police, et je me suis demandé si l'on ne pourrait coordonner le travail de la garde territoriale et de la police militaire avec celui de la Gendarmerie à cheval, surtout à Ottawa et dans d'autres centres. Cette dernière obtiendrait peut-être des résultats plus efficaces, et l'on éviterait ainsi beaucoup de doubles emplois, parce que plusieurs gendarmes sont d'anciens combattants. Le Gouvernement fédéral devrait rémunérer les gardes territoriales préposées à la garde de la propriété publique, ainsi que la police militaire.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous employons comme gardes les anciens combattants de la dernière guerre; ils sont au nombre de 1,600 actuellement.

M. ROSS (Souris): Dans la province du Manitoba, où la Gendarmerie à cheval a assumé tout le travail de la police, quelle est l'autorité du département du procureur général sur elle? Comment peut-on la comparer avec celle d'Ottawa?

Le très hon. M. LAPOINTE: En ce qui concerne les affaires provinciales. Dans le domaine dont s'occupent les procureurs généraux des provinces qui ont leur propre police, c'est le procureur général de la province en cause qui donne ses instructions à la Gendarmerie. C'est-à-dire à propos de tout ce qui est de nature provinciale. Naturellement, touchant les questions fédérales, la Gendarmerie est directement sous notre autorité.

M. BROOKS: Il y a quelques années, plusieurs des gouvernements provinciaux ont renvoyé leur police provinciale et confié la besogne de cette dernière à la Gendarmerie à cheval. Je crois que cela a été très satisfaisant dans la plupart des provinces. Il fut entendu que les gouvernements du Dominion et de la province défraieraient chacun la moitié des dépenses. Ou bien a-t-on fixé une somme globale?

Le très hon. M. LAPOINTE: En vertu du contrat conclu avec le Nouveau-Brunswick, cette province paie \$1,000 pour chaque homme que nous fournissons aux fins du travail de police.

M. BROOKS: Nous avons cru alors que nous économiserions, et c'est ce qui est arrivé. Depuis, le nombre de gendarmes a augmenté dans cette province, sauf erreur. Je désire demander au ministre quelle a été cette augmentation, et ce qu'elle a coûté à la province.

Le très hon. M. LAPOINTE: En quelles années?

M. BROOKS: Si je saisis bien, il y a eu augmentation dans tout le Canada depuis le commencement de la guerre. Cela s'applique-t-il au Nouveau-Brunswick aussi bien qu'aux autres provinces?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'augmentation au Nouveau-Brunswick a été de 115 à 167.

M. ROSS (Souris): Les dispositions sont-elles les mêmes dans chaque province? Le Manitoba est-il sur le même pied que le Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.